

Projet d'aménagement hydroélectrique de la Péribonka par Hydro-Québec

**Du 12 août au 26 septembre : consultation du dossier et possibilité
de requérir une audience publique**

Québec, le 12 août 2003— Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) rend publics aujourd'hui le 12 août, à la demande du ministre de l'Environnement, M. Thomas J. Mulcair, l'étude d'impact et l'ensemble du dossier relatif au projet *d'aménagement hydroélectrique de la Péribonka*. Les documents sont accessibles à la population dans le cadre de la *Période d'information et de consultation publiques* qui débute, aujourd'hui, le 12 août et se terminera le 26 septembre 2003.

C'est durant cette période de 45 jours que toute personne, tout groupe, toute municipalité ou tout organisme peut demander la tenue d'une audience publique auprès du ministre de l'Environnement. Le cas échéant, le ministre pourrait donner au BAPE le mandat d'enquêter et de consulter la population sur le projet. Une commission du BAPE serait alors formée par le président du BAPE pour mener à terme le mandat d'enquête et d'audience publique.

OÙ CONSULTER LA DOCUMENTATION SUR LE PROJET ?

Les citoyens peuvent se renseigner sur le projet en consultant l'étude d'impact réalisée par le promoteur et les autres documents décrivant le projet et, entre autres, ses répercussions sur l'environnement. À compter d'aujourd'hui, ces documents peuvent être consultés au bureau du BAPE à Québec, à la Bibliothèque centrale de l'Université du Québec à Montréal de même que dans le site Internet du BAPE au www.bape.gouv.qc.ca, sous la rubrique « Périodes d'informations et de consultations publiques ». L'ensemble du dossier est également disponible aux endroits suivants :

- **Hôtel de ville de Péribonka**, 312, Édouard-Niquet;
- **Bibliothèque d'Alma**, 500, rue Collard Ouest;
- **Bibliothèque Dolbeau-Mistassini**, 175, 4^e Avenue;
- **Municipalité de Lamarche**, 100, rue Principale;
- **Bibliothèque Mashteuiatsh**, 1711, rue Amishk;
- **Bibliothèque Paul-Émile-Boulet**, Université du Québec à Chicoutimi, 555, boul. de l'Université.

Veuillez prendre note qu'un registre est disponible dans chacun des centres de consultation pour permettre aux citoyens qui le désirent, d'y laisser leurs commentaires.

QUEL EST LE DROIT DU CITOYEN ?

Tout citoyen qui désire recevoir de l'information supplémentaire ou des précisions, obtenir l'avis d'experts sur le projet ou faire connaître son opinion et sa position à l'égard du projet peut faire une demande d'audience publique pendant la période d'information et de consultation publiques. Cette demande doit être transmise, par écrit, au plus tard le **26 septembre 2003**, au ministre de l'Environnement, M. Thomas J. Mulcair, au 675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage, Québec (Québec) G1R 5V7. Le requérant doit y indiquer les motifs de sa demande et son intérêt par rapport au milieu touché par le projet.

QU'EST-CE QUE LE BAPE ?

Le BAPE est un organisme d'information et de consultation publiques qui permet aux citoyens de s'exprimer sur un projet et d'intervenir dans le processus décisionnel menant à l'autorisation ou non d'un projet. Le

BAPE accomplit les mandats qui lui sont confiés par le ministre de l'Environnement, notamment le mandat d'information et de consultation publiques d'une durée de 45 jours, celui d'audience publique d'une durée maximale de 4 mois et celui de médiation d'une durée d'environ 2 mois.

LE PROJET

Hydro-Québec prévoit la réalisation d'un aménagement hydroélectrique sur la rivière Péribonka, au nord du lac Saint-Jean, en amont immédiat de l'embouchure de la rivière Manouane. Le projet comprend un réservoir d'une superficie de 31,6 km² créé par la mise en place d'un barrage de 80 m de hauteur et de 690 m de longueur et de deux digues aménagées en rive gauche. De plus, l'aménagement comporterait un évacuateur de crues en rive droite, une galerie de dérivation provisoire ainsi qu'une centrale souterraine en rive gauche. Cette dernière qui serait exploitée au fil de l'eau serait munie de trois groupes turbines-alternateurs. Elle aurait une puissance installée de 385 mégawatts, une production annuelle moyenne de 2 245 gigawatts / heure d'énergie électrique par année. L'accès permanent aux ouvrages d'une longueur de 25,6 km se ferait par la rive droite, à partir du chemin de Chute-des-Passes.

Selon le promoteur, les travaux devraient débuter en mars 2004 et s'échelonner sur une période d'un peu plus de quatre ans. La mise en service de la centrale dont le coût est estimé à 1,12 milliard de dollars est prévue en 2008.

Les répercussions prévues par le promoteur et les mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact

Selon l'étude d'impact, les principales répercussions dans le secteur du réservoir seraient liées à la perte d'environ 2 300 hectares de milieux terrestres, potentiellement utilisables par la faune, et de 362 hectares de milieux humides ainsi qu'à la perte d'aires de reproduction et d'alevinage pour l'omble de fontaine. Le promoteur propose comme mesure d'atténuation de remplacer les habitats touchés, en particulier en créant un bassin d'une superficie de 26 hectares, en amont de la rivière au Serpent, favorable à l'omble de fontaine. De plus, le promoteur projette de favoriser le développement du touladi par de l'ensemencement et par l'aménagement de frayères dans le réservoir.

Toujours selon l'étude d'impact, la mise en eau du réservoir entraînerait, entre autres, l'ennoisement d'une rampe de mise à l'eau, de deux chalets, d'un abri sommaire utilisé pour la chasse, d'un camp et d'anciens lieux de campement autochtones. Comme mesure d'atténuation, le promoteur propose aux propriétaires une indemnisation ou une relocalisation. Par ailleurs, lors des travaux, les villégiateurs subiraient divers inconvénients (bruit, poussière, achalandage et vibrations) et plusieurs activités des utilisateurs Innus des terrains de piégeage seraient perturbées. En outre, la construction du chemin d'accès permanent entraînerait des nuisances pour les villégiateurs situés le long de la route d'accès au chantier ainsi que pour les chasseurs, les pêcheurs et les autochtones en raison de l'augmentation de la fréquentation du secteur du réservoir et des modifications dans la pratique de certaines activités (motoneige, piégeage, pêche). Par ailleurs, la présence du barrage constituerait un obstacle permanent à la navigation motorisée et au canotage. Afin d'atténuer ces effets, le promoteur compte aménager des rampes de mise à l'eau de part et d'autre du barrage. Enfin, les travaux de construction entraîneraient d'importantes retombées économiques au Saguenay-Lac-Saint-Jean. L'ensemble des dépenses effectuées dans la région permettrait de maintenir ou de créer de l'emploi à raison d'environ 2 500 années-personnes pour la période qui va de 2004 à 2008.

Les personnes désireuses d'obtenir plus de renseignements peuvent communiquer avec Rosemary Al-Hayek, au numéro suivant : (418) 643-7447 ou, sans frais, au 1 800 463-4732, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : rosemary.al-hayek@bape.gouv.qc.ca.